

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Repartez en voiture ou avec le voyage de votre choix »

Article 1 – Organisateur

La société **LE LOSANGE** (ci-après la « Société organisatrice » ou « l'Organisateur ») dont le siège social est situé 23-25 rue Chaptal - 75009 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 326 127 602, éditeur du magazine le losange, organise du 14 au 15 novembre 2026 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat permettant de gagner deux lots définis à l'article 3 du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu avec tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, ayant la qualité de débitant de tabac, exploitant un débit de tabac en activité, et à jour de sa cotisation auprès de sa Fédération départementale.

La participation est limitée à une seule participation par débit de tabac pendant toute la durée du jeu. En cas de pluralité de participants rattachés au même débit, seul le premier bulletin valablement déposé sera pris en compte.

Les membres du conseil d'administration, les Présidents de Fédération Départementale, les Présidents de Fédération Régionale, les collaborateurs de la Maison des Buralistes, ainsi que toute personne n'ayant pas la qualité de buraliste ne peuvent pas participer à ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 – Lot mis en jeu

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Une Citroën Ami Buggy d'une valeur commerciale de 7500 € TTC.** (Voiture neuve, équipement de base, couleur beige).
- **Un voyage d'une valeur commerciale de 7500 € TTC.** Le lot comprend les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Ne sont notamment pas compris dans le lot et restent à la charge exclusive du gagnant : les assurances complémentaires ou facultatives, les frais de visa et autres formalités administratives, les frais de passeport et de documents de voyage, les frais médicaux et de vaccination, les excursions et activités facultatives, les dépenses personnelles, les achats et souvenirs, les consommations d'alcool, les pourboires et gratifications, les frais de bagages supplémentaires ou excédentaires, les transports et déplacements non prévus dans la réservation, ainsi que toute prestation ou dépense qui ne serait pas expressément comprise dans le voyage réservé auprès de l'agence de voyages

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice, se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, tout ou partie des lots, par tout autre lot d'une valeur unitaire commerciale équivalente ou supérieure et de caractéristique proche.

Article 4 – Principe du jeu et modalités de participation

- Se rendre sur le salon LOSANGEXPO qui se déroulera les 14 & 15 novembre 2026 – Paris Porte de Versailles – Hall 7.1 pendant les horaires d'ouverture (9h – 19h).
- Se procurer le bulletin de participation sur le stand B22 (la boutique du buraliste), à défaut à l'entrée du salon ou sur le Stand Maison des Buralistes.
- De remplir correctement le bulletin en indiquant nom, prénom, adresse, code postal, ville, code douanes, numéro de téléphone, et adresse électronique.
- De déposer le bulletin dans les urnes prévues à cet effet sur le stand B22.

Les informations demandées devront être exactes et complètes. Tout bulletin incomplet, illisible, raturé ou comportant des informations erronées sera considéré comme nul.

Article 5 – Modalités d'attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins valides.

Le tirage au sort sera effectué par Maître NADJAR, SAS ID FACTO, Commissaires de Justice à Neuilly-sur-Seine 92200 – 27/29 rue des Poissonniers, à l'issue du salon, et au plus tard le 11 décembre 2026.

Deux tirages au sort distincts, et dans l'ordre suivant, seront effectués afin de désigner les deux gagnants :

- 1^{er} lot : une voiture d'une valeur commerciale de 7500 € TTC
- 2^{ème} lot : un voyage d'une valeur commerciale de 7500 € TTC.

Chaque participant ne pourra être désigné gagnant que pour un seul lot. Le gagnant du premier lot sera automatiquement exclu du second tirage.

Une liste de gagnants subsidiaires sera également établie (trois gagnants subsidiaires pour chacun des deux lots).

La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial aurait été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure. Le lot sera alors attribué au premier gagnant subsidiaire disponible, dans l'ordre de son tirage.

Article 6 – Réception des lots gagnés

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas d'impossibilité de remise du lot résultant d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le participant.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique et/ou par téléphone, aux coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours calendaires à compter de l'envoi de cette notification pour confirmer



l'acceptation de leur lot. À défaut de réponse dans ce délai, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot, lequel pourra être attribué au premier gagnant subsidiaire.

Pour le lot n° 1 : La voiture sera livrée au gagnant (prise en charge par l'organisateur du coût de la carte grise et des frais de livraison si plus de 100 km de Paris).

Pour le lot n° 2 : Le gagnant sera libre de choisir et de réserver, auprès de l'agence de voyages de son choix, le voyage de son choix, sous réserve que la réservation intervienne au plus tard le **30 novembre 2027**.

Le voyage sera pris en charge directement par la société **LE LOSANGE**, sur présentation par le gagnant d'une facture émise par l'agence de voyages et correspondant au voyage choisi, dans la limite d'un montant maximal de **7 500 € TTC**.

La facture de l'agence de voyages devra être adressée à la société LE LOSANGE afin que celle-ci procède directement à son règlement.

Article 7 – Informatique et libertés

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent jeu-concours, la société LE LOSANGE, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données à caractère personnel communiquées par les participants sur leur bulletin de participation.

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse électronique, ainsi que le code douanes du débit de tabac.

Ces données sont nécessaires à la gestion du jeu-concours et sont traitées afin de permettre :

- l'enregistrement et la vérification des participations ;
- le contrôle du respect des conditions de participation ;
- l'organisation et le contrôle du tirage au sort ;
- l'identification et la prise de contact avec les gagnants ;
- l'attribution et la remise des lots ;
- la gestion des éventuelles réclamations relatives au jeu.

Le traitement des données nécessaires à la participation au jeu est fondé sur l'exécution du présent règlement, accepté par le participant lors de sa participation.

Les données collectées sont destinées aux seules personnes habilitées au sein de LE LOSANGE ainsi que, dans la stricte mesure nécessaire à l'organisation du jeu et à l'attribution des lots, aux prestataires et professionnels intervenant pour son compte, notamment le commissaire de justice chargé du tirage au sort.

Les données des participants sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et à la remise des lots, puis pendant la durée nécessaire à la gestion d'éventuelles réclamations et au respect des obligations légales de l'Organisateur. Elles sont ensuite supprimées ou anonymisées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès et de rectification de ses données ainsi que d'un



droit à l'effacement et à la limitation de leur traitement. Il dispose également, lorsque les conditions légales sont réunies, d'un droit d'opposition et d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : contact@losangexpo.com ou par courrier à LE LOSANGE – 23-25 rue Chaptal – 75009 Paris.

L'Organisateur pourra demander toute information nécessaire afin de vérifier l'identité du demandeur en cas de doute raisonnable sur celle-ci.

Les données identifiées comme obligatoires sur le bulletin de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation et, le cas échéant, à l'attribution du lot. À défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être valablement enregistrée ou le lot ne pourra pas être attribué.

Tout participant estimant que le traitement de ses données à caractère personnel méconnaît la réglementation applicable dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 8 – Législation applicable

La participation au présent Tirage au sort est soumise à la Réglementation française applicable aux loteries publicitaires à laquelle la Société organisatrice se conforme.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : LE LOSANGE – 23-25 rue Chaptal – 75009 Paris.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui ne pourrait être réglé amiablement sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 9 – Droits à l'image

Sous réserve de l'accord exprès et préalable du gagnant, l'Organisateur pourra utiliser son nom, prénom et, le cas échéant, son image, dans le cadre de communications relatives au jeu-concours et à la remise des lots.

Cette utilisation pourra notamment intervenir sur les supports de communication de l'Organisateur, tels que son site internet, ses réseaux sociaux, ses supports imprimés ou ses communications relatives au salon.

L'autorisation d'utilisation de l'image sera recueillie séparément et précisera les supports, la durée et les finalités de cette utilisation.

Le refus ou le retrait de cette autorisation n'aura aucune incidence sur l'attribution ou la remise du lot au gagnant.

Toute prise de vue ou captation réalisée pendant le salon impliquant les participants devra, lorsque cela est nécessaire, faire l'objet d'une information et/ou d'une autorisation conformément à la réglementation applicable.



Article 10 – Respect du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout bulletin incomplet, illisible, comportant des informations erronées, falsifiées ou permettant une identification insuffisante du participant pourra être écarté du tirage au sort.

Toute tentative de fraude, de participation multiple contraire aux dispositions du présent règlement, de falsification ou de manipulation des modalités de participation entraînera l'exclusion du participant concerné, sans préjudice des éventuelles poursuites pouvant être engagées par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants et des gagnants.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition afin d'assurer le bon déroulement du jeu-concours.

L'Organisateur ne saurait toutefois être tenu responsable des difficultés techniques, informatiques, matérielles ou de toute autre nature, indépendantes de sa volonté pouvant perturber ou empêcher la participation au jeu-concours.

L'Organisateur ne pourra notamment être tenu responsable en cas de dysfonctionnement de l'urne, de perte, de détérioration ou de destruction d'un bulletin résultant d'un événement indépendant de sa volonté, sous réserve des obligations qui lui incombent en matière de conservation et de sécurisation des participations.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant de l'utilisation du lot par le gagnant après sa remise, notamment concernant la voiture ou le voyage, lorsque ces conséquences ne résultent pas d'un manquement de l'Organisateur à ses propres obligations.

L'Organisateur intervient exclusivement au titre du financement du voyage dans les conditions prévues à l'article 6 et n'intervient ni dans le choix ni dans l'organisation des prestations touristiques réservées par le gagnant. Sous réserve des dispositions légales applicables, l'Organisateur ne saurait dès lors être tenu responsable de l'exécution des prestations fournies par l'agence de voyages ou tout autre prestataire choisi par le gagnant.

L'Organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement normal du jeu-concours, de reporter, modifier, suspendre ou annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information des participants par tout moyen.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric Nadjar, SAS ID FACTO, Commissaires de Justice à Neuilly-sur-Seine 92200 – 27/29 rue des Poissonniers.



Le Règlement est disponible à l'adresse suivante : <https://www.idfacto.fr/jeux-concours-huissier/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Il est également disponible sur simple demande à l'adresse du jeu : LE LOSANGE, 23-25 rue Chaptal, 75009 PARIS (remboursement du timbre lié à la demande effectué sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande).

